

# Décision n°30/2023

**Objet : Convention de mise à disposition de chevaux territoriaux et d'installations équestres - Société URBASER ENVIRONNEMENT**

**Le Maire de la Commune de Vendargues**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 5° ;

VU la délibération du conseil municipal n°08/2020 en date du 25 mai 2020, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90.000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU le marché public n°M2D0085VD de Collecte des déchets ménagers et assimilés de Montpellier Méditerranée Métropole hors centre-ville de Montpellier (Lot 1 – Nord Est) conclu entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Société URBASER ENVIRONNEMENT, entrant en vigueur au 5 juin 2023, pour une durée de 19 mois ;

CONSIDERANT que ce marché prévoit le maintien d'un service de collecte hippomobile sur le secteur de centre de Vendargues et que la commune a été sollicitée par le prestataire pour la mise à disposition d'équidés territoriaux et de ses installations d'écuries sises aux services techniques ;

**DECIDE**

- Article 1** Est adoptée une convention de mise à disposition de chevaux territoriaux et d'installations équestres pour le service de collecte hippomobile des déchets ménagers et assimilés à Vendargues avec la Société URBASER ENVIRONNEMENT, dont le siège social est 1140 avenue Albert Einstein, Immeuble Symphonie Sud, à Montpellier, aux conditions suivantes :
- Mise à disposition de chevaux de trait et des installations équestres de la commune,
  - Redevance mensuelle versée en contrepartie à la Commune : 137,50 € par mois et par cheval, payable par semestre et d'avance, soit 275,00 € mensuels pour deux chevaux,
  - Obligation d'entretien des équidés et de prise en charge des frais de pension par la Société,
  - Durée de la convention : 19 mois, à compter du 5 juin 2023.
- Article 2** La recette correspondante est prévue au budget de la commune, chapitre 70.
- Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.
- Article 4** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

**Décision certifiée exécutoire par :**

**Transmission en Préfecture**

Mise en ligne le **16/05/2023**

**Fait à Vendargues, le 15 mai 2023.**

**Le Maire,  
Guy LAURET.**

